

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 743

présenté par

M. Bentz, Mme Loir, M. Taché de la Pagerie, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé,
Mme Lavalette, Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE 6

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« général »

les mots :

« de délégation départementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le parallélisme des formes réclame que le conseil territorial de santé qui compte notamment le préfet de département accueille de même le directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé et non le directeur régional. En application du principe de subsidiarité, un territoire de santé inférieur au département ne doit pas être piloté au niveau régional mais au niveau local.